

Listes électorales : nouvelle inscription

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Liste électorale d'une mairie

Qui peut être électeur ?

Il faut remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans la veille du jour de l'élection
- Être français
- Jouir de ses droits civils et politiques

À savoir :

- un citoyen européen résidant en France peut demander à [s'inscrire sur les listes électorales complémentaires de sa mairie](#) pour voter aux élections municipales et élections européennes en France
- une personne détenue en prison n'est pas obligatoirement privée de son droit de vote. Mais elle doit [s'inscrire selon une procédure particulière](#)
- une [personne majeure placée sous tutelle](#) ne peut plus être privée de son droit de vote, même si la décision du jeune est antérieure au 23 mars 2019

Où s'inscrire ?

Vous vivez en France

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- La commune de votre domicile
- La commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- La commune de votre résidence, si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois
- La commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public
- La commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans

À savoir

si vous êtes sans domicile stable (SDF, forain, gens du voyage) vous pouvez demander à être inscrit sur la liste électorale de la commune de l'organisme ou le CCAS où vous avez élu domicile.

Vous vivez à l'étranger mais voulez voter en France

Vous pouvez vous [inscrire sur la liste électorale de la commune](#) :

- où est situé votre domicile
- où vous résidez depuis au moins 6 mois
- où vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- où se situe depuis au moins 2 ans la société soumise aux impôts locaux et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale d'une de ces communes :

- votre commune de naissance
- la commune de votre dernier domicile
- la commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- la commune où un de vos [parents \(jusqu'au 4e degré\)](#) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- la commune où votre époux ou l'un de vos [parents \(jusqu'au 4e degré\)](#) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

À savoir

il n'est plus possible d'être inscrit à la fois sur la liste électorale d'une mairie **et** sur une liste électorale consulaire.

Où s'inscrire ?

Vous vivez en France

Vous vivez à l'étranger mais
voulez voter en France

Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, pour pouvoir voter lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, il faut accomplir cette démarche au plus tard le 14 mai 2021.

Dans [certaines situations](#), ce délai est allongé jusqu'au 10 juin 2021.

Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire toute l'année. Toutefois, pour pouvoir voter lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, il faut accomplir cette démarche au plus tard le 14 mai 2021. Dans certaines situations, ce délai est allongé jusqu'au 10 juin 2021.

Comment s'inscrire ?

En ligne

Vous devez utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales et joindre la version numérisée des documents suivants :

- [Justificatif de domicile](#)
- [Justificatif d'identité](#)

Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect, et à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.
Accéder au service en ligne

Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)

▢ Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#)
- [Justificatif de domicile](#)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) de demande d'inscription (disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

▢ Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Justificatif d'identité](#)
- [Justificatif de domicile](#)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire [cerfa n°12669](#) de demande d'inscription
- Photocopie d'un [justificatif d'identité](#)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile](#)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Exception : l'inscription automatique

L'inscription est automatique pour les personnes suivantes :

- le jeune [atteignant 18 ans, s'il a fait la démarche de recensement à l'âge de 16 ans](#)
- la personne [devenue française après 2018](#)

Liste consulaire (à l'étranger)

Qui peut être électeur ?

Il faut remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans la veille de l'élection
- Être français
- Jouir de ses droits civils et politiques.

▢ À savoir

à 18 ans, l'inscription est automatique si le jeune est inscrit sur le registre des Français établis hors de France (sauf opposition de sa part).

Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, pour pouvoir voter lors des prochaines élections de mai 2021, il faut accomplir cette démarche au plus tard

le 23 avril 2021.

Comment s'inscrire ?

Il est possible de faire cette démarche :

Il est possible de demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire :

Par internet (via le registre des Français établis hors de France)

Sur place ou par courrier (consulat, ambassade)

Comment s'inscrire ?

[Accéder au service en ligne](#)

Contact

Mairie du Blanc-Mesnil (Hôtel de ville)

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex
France

[01 45 91 70 70](tel:0145917070)

Horaires :

Lundi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Mardi 14:00-17:30

Mercredi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Jeudi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Vendredi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Samedi 09:00-11:45

Fermé, ouvre à 09:00

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
(Locaux de la maison de quartier Jean-Jaurès, du secteur sud)
93150 Le Blanc-Mesnil
France

[01 45 91 70 71](tel:0145917071)

[Courriel](#)

Voir aussi

[Inscription d'office à 18 ans](#)

[Déménagement](#)

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi

09:00-12:30, 14:00-17:30

Mardi

14:00-17:30

Mercredi

09:00-12:30, 14:00-17:30

Jeudi

09:00-12:30, 14:00-17:30

Vendredi

09:00-12:30, 14:00-17:30

Samedi

09:00-11:45

Dimanche

Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi

09:00-12:15, 13:30-17:15

Mardi

09:00-12:15, 13:30-19:45

Mercredi

09:00-12:15, 13:30-17:15

Jeudi

09:00-12:15, 13:30-17:15

Vendredi

09:00-12:15, 13:30-17:15

Samedi

Fermé

Dimanche

Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).